

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026



Le quinze avril deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 11 avril 2026, s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SALIOU Christine, Maire

Tous les membres du conseil étaient présents à l'exception de : Laure LEROY qui donne pouvoir à Christine SALIOU et Christelle DA CUNHA qui donne pouvoir à Patricia PERROT.

Marion THEPOT a été nommée secrétaire de séance.

26.3.0 Compte-rendu séance précédente du conseil municipal

Discussion :

Christine SALIOU, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 04 Mars 2026.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

- **ADOpte le compte rendu de la séance du 04 Mars 2026.**

26.3.1 Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapportrice de la délibération : Christine SALIOU, Maire

Article 1^{er} : Réunions du Conseil Municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : Régimes des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour. Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont en principe préalablement soumises, pour avis, aux commissions compétentes, sauf décision contraire du maire, motivée notamment par l'urgence ou tout autre raison. Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire.

Les membres du conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au maire une demande écrite. Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération. Dans tous les cas, ces dossiers sont tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier, répond aux questions posées oralement par les membres du conseil. Les questions sans réponse lors de la réunion sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions, le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil pourra être faite auprès de l'administration de la commune. Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par six membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

fort reste. Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Article 8 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission. Le maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire. Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière. Les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu. Les séances des commissions ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 9 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal. Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 10 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 11 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont transmis au maire au plus tard au début de la réunion.

Article 12 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire. Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

Article 13 : Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse. Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 14 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques. Des emplacements, en nombre suffisant sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public. Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 15 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 16 : Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 17 : Règles concernant le déroulement des réunions

La maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription. Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de proposition. Chaque point est résumé oralement par le maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 18 : Débats ordinaires

Le maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prise de parole.

Article 19 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances. Le conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque la moitié des membres présents plus un la demandent.

Article 20 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret). En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats. En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale, soit 5 membres au moins.

Article 21 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par tous les membres présents : sinon

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

il est fait mention des raisons qui empêchent la signature. Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 22 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 23 : Bulletin d'information générale

A) *Principe* L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes : 1/20 ème de l'espace totale de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal.

B) *Modalité pratique* : Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

C) *Responsabilité* : Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de la publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le (ou les) groupe (s) en sera (seront) immédiatement avisé (s).

Article 24 : Modification du règlement intérieur

8 membres peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 25 : Autre

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

Pour toute autre disposition, il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Plouguin, le 15 avril 2026.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

26.3.2 Commissions du Conseil Municipal

Rapportrice de la délibération : Christine SALIOU, Maire

Il est proposé de constituer des commissions thématiques avec la composition suivante :

Enfance Jeunesse : Aurélie KERJEAN, Haude GOURMELON, Sébastien CABON, Ingrid DUBOIS, Fabrice KERLEROUX.

Culture : Frederic PAUL, Olivier DANJEAN, Laure LE ROY, Ingrid DUBOIS, Christelle DA CUNHA, Marion THEPOT

Communication : Frédéric PAUL, Olivier DANJEAN, Sylvia BRIMBEUF, Bertrand LE BRIS, Marion THEPOT

Associations : Frederic PAUL, Bertrand LE BRIS, Emmanuel GUILBAUD, Fabrice KERLEROUX

Urbanisme/Travaux : Olivier MARZIN, Daniel CONQ, Chantal LE ROY, Anthony LE COAT, Sébastien CABON, Olivier DANJEAN, Emmanuel GUILBAUD, Fabrice KERLEROUX, Bertrand LE BRIS suppléants : John OMNES, Laëtitia MERCEL

Finances : Daniel CONQ, Anthony LE COAT, Sébastien CABON, Bertrand LE BRIS, Chantal LE ROY

Toutes les réunions seront ouvertes à tous et vous recevrez à chaque fois une invitation avec les sujets abordés

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

26.3.3 Représentants élus au Centre Communal d'Action Sociale

Rapportrice de la délibération : Christine SALIOU, Maire

Discussion

Christine SALIOU, Maire, propose de désigner les représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire est membre de droit. Il convient de nommer sept conseillers municipaux.

Patricia PERROT	Sylvia BRIMBEUF	Laure LE ROY
Christelle DA CUNHA	Ingrid DUBOIS	Bertrand LE BRIS
Haude GOURMELON		

Décision du conseil municipal :

Le conseil Municipal valide cette proposition.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

23.3.4 Représentations dans les organismes

Rapportrice : Christine SALIOU

Discussion

Le maire, rappelle qu'il convient de pourvoir aux délégations et représentations suivantes.

1/ Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) :

Daniel CONQ /Bertrand LE BRIS, titulaires

Fabrice KERLEROUX et Laure LE ROY, suppléants

2/ VIGIPOL :

Olivier DANJEAN /Fabrice KERLEROUX

3/ Délégué défense : Sylvia BRIMBEUF

4/ Conseiller sécurité routière : Christine SALIOU /Laure LE ROY

5/ Caisse Nationale d'Action Sociale à destination du personnel : Patricia PERROT / Sylvia BRIMBEUF

6/ Conseil d'école Petit Bois : Christine SALIOU - Aurélie KERJEAN

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal valide cette proposition.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

26.3.5 MEMBRES NON ELUS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapportrice de la délibération : Patricia PERROT

Patricia PERROT, Adjointe au maire déléguée à l'action sociale et au bien vieillir, propose les membres non élus suivants :

- KERJEAN Michelle
- MERCEL Laetitia
- CLEAC'H Christine
- L'HOUE Laurence
- HAMON Nicole
- DESMAZIERE Daniel
- TALARMIN Audrey

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal valide cette proposition.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

26.3.6 Commission d'appel d'offres

Rapportrice de la délibération : Christine SALIOU

Christine SALIOU, Maire, propose de constituer la commission d'appels d'offres. Celle-ci est constituée du maire de 3 délégués titulaires et de 3 suppléants.

Sont candidats :

Titulaires	Suppléants
Bertrand LE BRIS	Chantal LE ROY
Daniel CONQ	Sébastien CABON
Anthony LE COAT	Frédéric PAUL

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal accepte cette proposition.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

26.3.7 Formation des élus

Rapportrice de la délibération : Christine SALIOU, Maire

Discussion

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Christine SALIOU, maire, propose qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un **droit à la formation** de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les communes membres d'un EPCI ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Il précise que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat (non exhaustif) :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Le montant des dépenses sera plafonné à 5 000. € (*plafond : 20 % au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus*).

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au Compte Financier Unique.

Décision du conseil municipal :

Le conseil valide cette proposition.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

26.3.8 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - COMMUNE

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

Rapporteur de la délibération : Daniel CONQ, Adjoint au Maire délégué aux finances.

Discussion

Daniel CONQ, Adjoint au Maire, met aux voix le compte financier unique 2025.

	Section de fonctionnement	Montant
A	Solde des réalisations de l'exercice N	350 227.38
B	Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N	212 355.93
C	Résultat de clôture de la section de fonctionnement = A + B	562 583.31
	Section d'investissement	
D	Solde des réalisations de l'exercice N	99 140.39
E	Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N	- 526 003.92
F	Solde d'exécution de la section d'investissement = D + E	- 426 863.53
G	Solde des restes à réaliser	- 59 560
H	Solde cumulé de la section d'investissement = F + G <i>En cas de solde négatif il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement</i>	- 486 423.53

La trésorerie a omis de passer les écritures de fin du lotissement Le temps des Cerises en 2025, il y a donc une différence de 14 701.12 € entre le résultat des comptes de la trésorerie et celui de la commune qui sera régularisé par la trésorerie en 2026.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal valide le compte financier unique 2025.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

26.3.9 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – LOTISSEMENT ABILY

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

Rapporteur de la délibération : Daniel CONQ, Adjoint au Maire délégué aux finances.
Daniel CONQ, Adjoint au Maire, met aux voix le compte financier unique 2025 du lotissement Camille ABILY.

	Section de fonctionnement	Montant
A	Solde des réalisations de l'exercice N	-182 056.87
B	Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N	182 056.87
C	Résultat de clôture de la section de fonctionnement = A + B	0
	Section d'investissement	
D	Solde des réalisations de l'exercice N	73 157.80
E	Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N	-73 157.80
F	Solde d'exécution de la section d'investissement = D + E	0
G	Solde des restes à réaliser	0
H	Solde cumulé de la section d'investissement = F + G <i>En cas de solde négatif il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement</i>	0

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal valide le CFU du lotissement Camille Abily.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

26.3.10 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – KROAZ HENT

Rapporteur de la délibération : Daniel CONQ, Adjoint au Maire délégué aux finances.
Daniel CONQ, Adjoint au Maire, met aux voix le compte financier unique 2025 du lotissement KROAZ HENT.

	Section de fonctionnement	Montant
A	Solde des réalisations de l'exercice N	0.13
B	Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N	205 776.72
C	Résultat de clôture de la section de fonctionnement = A + B	205 776.85
	Section d'investissement	
D	Solde des réalisations de l'exercice N	- 6 414.34
E	Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N	- 61 050.42
F	Solde d'exécution de la section d'investissement = D + E	- 67 464.76
G	Solde des restes à réaliser	0
H	Solde cumulé de la section d'investissement = F + G <i>En cas de solde négatif il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement</i>	- 67 464.76

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal valide le CFU KROAZ ENT.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

26.3.11 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – LE FAUBOURG

Rapporteur de la délibération : Daniel CONQ, Adjoint au Maire délégué aux finances.

Daniel CONQ, Adjoint au Maire, met aux voix le compte financier unique 2025 du lotissement LE FAUBOURG

	Section de fonctionnement	Montant
A	Solde des réalisations de l'exercice N	236 290.98
B	Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N	-0.53
C	Résultat de clôture de la section de fonctionnement = A + B	236 290.45
	Section d'investissement	
D	Solde des réalisations de l'exercice N	222 156.59
E	Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N	- 217 148.64
F	Solde d'exécution de la section d'investissement = D + E	5 007.95
G	Solde des restes à réaliser	0
H	Solde cumulé de la section d'investissement = F + G <i>En cas de solde négatif il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement</i>	5 007.95

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal valide le CFU LOTISSEMENT LE FAUBOURG.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

26.3.12 AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Rapporteur de la délibération : Daniel CONQ, Adjoint au Maire délégué aux finances.

Daniel CONQ, Adjoint au Maire, met aux voix l'affectation du résultat 2025.

Résultat d'exploitation 2025	562 583.21
Investissement	486 423.53
Exploitation	76 159.78

Décision du conseil municipal :

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

Le conseil municipal valide l'affectation du résultat 2025.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

26.3.13 BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE

Rapporteur de la délibération : Daniel CONQ, Adjoint au Maire délégué aux finances.

Daniel CONQ, Adjoint au Maire, met aux voix le Budget Primitif 2026 de la commune.

FONCTIONNEMENT	2 350 042.87
INVESTISSEMENT	1 962 962.16

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

26.3.14 BUDGET PRIMITIF 2026 – LE KROAZ HENT

Rapporteur de la délibération : Daniel CONQ, Adjoint au Maire délégué aux Finances

Daniel CONQ, Adjoint au Maire délégué aux Finances, met aux voix le Budget Primitif 2026 du Kroaz Hent

FONCTIONNEMENT	308 246.61
INVESTISSEMENT	169 929.52

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal valide le BP 2026 KROAZ ENT.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

26.3.15 BUDGET PRIMITIF 2026 – LE FAUBOURG

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

Rapporteur de la délibération : Daniel CONQ, Adjoint au Maire délégué aux Finances.

Discussion

Daniel CONQ, Adjoint au Maire délégué aux Finances, met aux voix le Budget Primitif 2026 du lotissement Le Faubourg.

FONCTIONNEMENT	218 328.73
INVESTISSEMENT	144 445.68

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal valide le BP 2026 LE FAUBOURG.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

26.3.16 Imposition locale 2026

Rapporteur de la délibération : Daniel CONQ, adjoint délégué aux finances.

Daniel CONQ, Adjoint au Maire, propose une augmentation des taux d'un point pour 2026 sur le foncier bâti et non bâti et la possibilité d'augmenter le taux de la taxe d'habitation en dehors de la règle des liens jusqu'à 15.74%.

Taxe foncière bâtie (TFB)	37.31
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	42.75
Taxe d'habitation (TH)	15.74

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023. Mais la taxe d'habitation est toujours due pour les résidences secondaires.

Code général des impôts : article 1407 à 1407 ter.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'applique aux locaux suivants :

- *Locaux meublés affectés à l'habitation (maison individuelle ou appartement). Le logement doit disposer d'un ameublement suffisant pour en permettre l'habitation.*
- *Dépendances du logement (parking privatif, garage, etc.), même non meublées et non attenantes*

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

26.3.17 Contractualisation d'un emprunt de 400 000 € pour la création d'un terrain synthétique et d'un prêt relais FCTVA de 170 000 €

Rapporteur de la délibération : Christine Saliou, Maire

Il est rappelé au conseil municipal la **création d'un terrain de football synthétique**, dont le coût global s'élève à 871 200 TTC.

Afin de financer cette opération, il est proposé de recourir :

- à un emprunt à long terme d'un montant de 400 000 €
- à un prêt relais FCTVA d'un montant de 170 000 €, dans l'attente du remboursement du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser le recours à un emprunt d'un montant de 400 000 €
- D'autoriser le recours à un prêt TVA d'un montant de 170 000 €
- D'approuver les caractéristiques principales du prêt (durée, taux, modalités)
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce prêt.

Décision du conseil municipal :

Daniel CONQ ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Le conseil municipal valide cette proposition.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

26.3.18 EMPLOI NON PERMANENTS COMPTE TENU D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteuse de la délibération : Christine Saliou, Maire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Christine SALIOU, maire, informe l'assemblée que conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :**

- Technique
- Enfance

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

- Administratif

Ces agents contractuels assureront des fonctions relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Ces agents contractuels devront justifier des capacités nécessaires pour occuper les emplois concernés.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré du premier échelon du premier grade.

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par délibération municipale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

26.3.19 CONVENTIONS MUNICIPALES 2025

Rapportrice de la délibération : Aurélie KERJEAN, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse

Il est proposé les participations municipales 2026 suivantes.

	2022	2023	2024	2025	2026
Halte-garderie LANRIVOARE	Décompte d'enfants de Plouguin 2021 x 1.10 € + frais de bureau	Décompte d'enfants de Plouguin 2022 x 1.10 € + frais de bureau	Décompte d'enfants de Plouguin 2023 x 1.10 € + frais de bureau	Décompte d'enfants de Plouguin 2024x1.10 € + frais de bureau	Décompte d'enfants de Plouguin2025x1.10 €+ frais de bureau

	2022	2023	2024	2025	2026
ECOLE SAINTE ANNE	67 x 714.22 = 47 852.74 €	62 x 801.13 = 49 670.06 €	71 x 876.76 = 62 249.96 €	73x940.66= 68 668.18	59 x945.39= 55 788.01

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

Contrat d'association	Ulrich LANGIN ne participe pas au vote sur ce point	Ulrich LANGIN ne participe pas au vote sur ce point.			
ECOLE DIWAN Ploudalmézeau		2 X 801.13 = 1 602.26	2 x 876.76 = 1 752.92 €	2x940.66=1 8 81.32	3x945.39 2836.17 =

Décision du conseil municipal

Olivier DANJEAN ne prend pas part au vote et sort de la salle.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

26.3.20 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Rapporteur : Daniel CONQ ; Adjoint au Maire délégué au budget.

Il est proposé d'augmenter les variables des subventions aux associations en 2026 de 1%.

Le détail des subventions est indiqué dans l'annexe 1 à la présente délibération

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal valide cette proposition.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

ANNEXE à la délibération 26.3.20

Nom	Adh 2026	Subvention
-----	----------	------------

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

	Total	hors Plou- guin	Plouguin	2026	
Tennis Club PLOUGUIN	55	50	5	253,20	formule
A.S.P. Cyclos et Pédestres	152	55	97	842,88	formule
Gym détente	173	61	112	955,20	formule
Patiner à PLOUGUIN	69	38	31	378,00	formule
Hand-ball	64	30	34	371,76	formule
Gars de Saint-Majan	217	64	153	220,40	formule
UNC stèle de TREOUERGAT				66,00	forfait
Les pitchounes	8	1	7	112,80	forfait
Ar rédadeg				200,00	forfait
Service de Remplacement "Les Vallons"		47	25	368,64	formule
A.P.E. Ecole Publique - Activ. Scolaires	165	17	148	260,96	enfant
A.P.E.L. Ecole Privée - Activités Scolaires	74	15	59	502,68	enfant
C.C.A.S.				000,62	forfait
Club de l'Amitié	113	26	87	690,00	formule
Société de Chasse	189	166	23	143,52	forfait
Dojo des abers	650	634	23	143,52	formule
D.D.E.N. (0,50 € par enfant de Plouguin)			165	82,50	formule
UNC	23	2	21	203,28	formule
Tennis de table	35	19	16	225,12	formule
L'Aber théâtre	5		5	97,20	formule
Basket Arzelliz	265		27	234,48	formule
Officiers mariniers	22	2	20	197,04	formule
Plouginfest (2300 hab * 0,50 €)				150,00	forfait
TOTAL				15 699,80	

Enfants de Plouguin	2025	8,44
	2026	8,52
2025	par assos	65,30
	plouguinois	6,18
	hors plouguin	3,09
2026	Par assos	66,00
	plouguinois	6,24
	hors plouguin	3,12

Décision du conseil municipal :

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

Le conseil municipal valide cette proposition.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

26.3.21 TRAVAUX : Rénovation projecteurs de stade RSX-2025-196-003

Rapporteur de la délibération : CONQ Daniel, Adjoint délégué aux travaux.

Il est présenté au Conseil Municipal le projet de rénovation des projecteurs de stade.

Conformément à l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique : « dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtée, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L.2422-6, dans les conditions de la présente section. »

La commune désigne le SDEF comme mandataire pour suivre les travaux. Une convention de mandat doit donc être signée entre le SDEF et la commune.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Stade - Rénovation23 000,00 € HT
Soit un total de23 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒Fi-
nancement du SDEF :0,00 €
⇒Financement de la commune :
- ECLAIRAGE PUBLIC Stade - Rénovation27 600,00 €
Soit un total de27 600,00 €

Le montant de la participation de la commune aux travaux est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à **27 600,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ Accepte le projet de réalisation des travaux : Rénovation projecteurs de stade.
- ♦ Accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 27 600,00 €

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

- ♦ Autorise Madame LE Maire à signer la convention de mandat projecteur stade conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal valide cette proposition

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

La secrétaire de séance

Marion THEPOT



Madame Le Maire

Christine SALIOU

